

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

ARRONDISSEMENT DE RENNES

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-08-01

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 novembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel, Elodie Samin

ABSENTS : Cédric Blaïron, Noémie Bliard, Laurence Honoré (pouvoir à Sébastien le Rhun), Aurélien Renouard, Patrick Riffault

Point inscrit à l'ordre du jour.

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le débat doit être organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget. Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte de celle qui voit l'adoption du budget.

L'envoi d'une note de synthèse présente également un caractère obligatoire. Cette note doit permettre aux conseillers municipaux de connaître les orientations financières qui seront discutées lors du débat d'orientation budgétaire et de les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif. Il vous est demandé par conséquent d'en prendre connaissance avant la séance. Le rapport joint, vous donne des éléments de contexte, une analyse de la situation financière de la collectivité et des orientations budgétaires.

Si la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux, le décret du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir les informations relatives aux orientations budgétaires en fonctionnement comme en investissement, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le ROB est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition

du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Chaque membre du Conseil municipal a reçu le Rapport d'orientations budgétaires avec la note de synthèse préalablement à la séance. Ce rapport est présenté et débattu en séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'orientations budgétaires,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Le Rhun,

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires,

- **Prend acte du Rapport d'orientations budgétaires 2026.**
- **Ce rapport sera transmis au Président de Brocéliande Communauté, au Préfet et sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Mireille Clouet

